

Afin d'alimenter la réflexion des parlementaires de la CMP, FNE et ses partenaires ont produit un nouveau cahier de 26 amendements [disponible au téléchargement depuis ce lien](#).

L'envoi de ce cahier est accompagné d'un message mettant en évidence nos priorités :

**1. en termes de « rattrapage » des régressions actées par le Sénat. Sept dispositions sont visées :**

- la reconnaissance des paysages nocturnes (art. 1)
- le renforcement des principes généraux du droit de l'environnement, dont la restauration du principe de non régression du droit de l'environnement (art. 2)
- la suppression de la disposition plaçant sous l'autorité d'un directeur de la police les unités de travail commun ONCFS-AFB (art. 9)
- la création d'un collège dédié aux acteurs non économiques dans les comités de bassin (art. 17 *ter*)
- la suppression de la disposition précisant que le coût des mesures compensatoires ne doit pas remettre en cause l'équilibre financier des projets publics d'aménagement (art. 33A)
- la restauration de l'espace de continuités écologiques dans le PLU (art. 36 *quater*)
- la fixation d'une date limite pour l'interdiction totale des néonicotinoïdes (art. 51 *terdecies A*)

**2. en termes de maintien des points positifs validés par le Sénat :**

- la réparation du préjudice écologique (art. 2 *bis*)
- la reconnaissance du rôle des associations dans la réalisation des inventaires naturalistes (art. 3 *ter*)
- la compensation de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti (art. 68 *sexies*)
- la protection des allées d'arbres en bordure de voies de circulation (art. 72 *bis AA*)